

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique, de la
biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche

Décret du ... simplifiant les procédures relatives aux plans de prévention des risques naturels, technologiques et miniers et relatif à la vigilance en matière météorologique et de crues

NOR :

Publics concernés : *Services déconcentrés de l'État, personnes morales et physiques exposées à des risques naturels majeurs, technologiques ou miniers et missions régionales d'autorité environnementale, Météo-France, service central Vigicrues.*

Objet : *Simplification des procédures relatives aux plans de prévention des risques naturels majeurs, technologiques et miniers. Ajout de la vigilance météorologique dans les missions de Météo-France et actualisation de l'appellation du service à compétence nationale chargé de l'hydrométéorologie et de l'appui à la prévision des inondations.*

Entrée en vigueur : *Le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Notice : *Le décret simplifie les procédures relatives à ces plans en laissant plus de souplesse à leurs auteurs pour les modifier ainsi que sur le choix de certaines consultations. Il supprime l'obligation de soumettre ces plans à évaluation environnementale après examen au cas par cas. Cette simplification est étendue aux plans de prévention des risques technologiques et miniers. En outre, le décret adapte les modalités de publication de l'arrêté de prescription des plans de prévention des risques naturels. Par ailleurs, le décret renforce la visibilité et la légitimité de Météo France sur la vigilance météorologique en l'inscrivant directement dans ses missions. Enfin, le décret prend acte du changement de désignation du Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations en renvoyant à un arrêté ministériel le soin de préciser son appellation.*

Références : *Les textes modifiés par le présent décret peuvent être consultés, dans leur version issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n°93-861 du 18 juin 1993 portant création de l'établissement public Météo-France,

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 11 avril au 2 mai 2025, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Article 1^{er}

Les 2° et 5° du II de l'article R. 122-17 du code de l'environnement sont abrogés.

Article 2

Le I bis de l'article R. 515-40 du code de l'environnement est abrogé.

Article 3

L'article R. 515-46 du code de l'environnement est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est ainsi modifié :

a) A la deuxième phrase, les mots : « est affiché pendant un mois dans les mairies des communes et au siège des établissements publics de coopération intercommunale » sont remplacé par les mots : « fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat des départements » ;

b) La dernière phrase est supprimée ;

2° Le deuxième alinéa est supprimé.

Article 3

L'article R. 562-2 du code de l'environnement est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, la seconde phrase est supprimée ;

2° L'avant-dernier alinéa est ainsi modifié :

a) A la première phrase, les mots : « affiché pendant un mois dans les mairies de ces communes et aux sièges de ces établissements publics et » sont supprimés ;

b) La seconde phrase est supprimée.

Article 4

L'article R. 562-7 du code de l'environnement est ainsi modifié :

1° Après le mot : « prévisibles », la fin du premier alinéa est ainsi rédigée : « fait l'objet des consultations prévues au troisième alinéa de l'article L. 562-3. » ;

2° Les deuxième et troisième alinéas sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :

« Le préfet peut en outre consulter les établissements publics et organismes concernés par les mesures de prévention prévues par le projet de plan. » ;

3° Au quatrième alinéa, le mot : « trois » est remplacé par le mot : « deux ».

Article 5

Au deuxième alinéa de l'article R. 562-8 du code de l'environnement, le mot : « trois » est remplacé par le mot « deux ».

Article 6

L'article R. 562-10-1 du code de l'environnement est abrogé.

Article 7

Après le mot : « confiée », la fin du premier alinéa de l'article R. 564-3 du code de l'environnement est ainsi rédigée : « à un service désigné par arrêté du ministre chargé de la prévention des risques. »

Article 7

Après la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 2 du décret n° 93-861 du 18 juin 1993 susvisé, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Dans ce cadre, il met en œuvre le dispositif de Vigilance météorologique, information de référence élaborée pour le compte de l'État au bénéfice des pouvoirs publics et de la population en cas de phénomènes météorologiques dangereux. »

Article 8

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

François BAYROU

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche,

Agnès PANNIER-RUNACHER